



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Implantation de caissons enterrés Impasse Bourbonnaise

DE20180206_16	Conseil municipal du 6 février 2018
Rapporteuse : Martine FRANÇOIS-ROUGIER	Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018 Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Implantation de caissons enterrés Impasse Bourbonnaise

Espaces Publics
id : 2056

Conseil municipal
6 février 2018

16

Rapporteure : Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Les constats d'insalubrité et les difficultés récurrentes pour l'utilisation de conteneurs à roulettes laissés en continu sur ou à proximité de la voie publique ont amené les bailleurs SA Le Foyer et l'OPH de l'Angoumois à se regrouper pour trouver des solutions notamment impasse Bourbonnaise.

Les bailleurs ont consulté la communauté d'agglomération de GrandAngoulême sur la faisabilité de mettre en place et d'utiliser des conteneurs enterrés sur leur domaine privé. Devant l'impossibilité technique de cette implantation, les bailleurs ont donc sollicité les services de la Ville d'Angoulême pour étudier l'aménagement d'un point de collecte enterré sur l'espace public.

Les travaux consistent à réaménager le stationnement dans l'impasse Bourbonnaise pour permettre la giration des véhicules de collecte et de secours et installer les conteneurs enterrés.

En l'espèce, les travaux d'aménagement du stationnement et permettant la giration des véhicules sont à la charge de la Ville.

La mise à disposition et la fourniture des caissons enterrés sont, quant à eux, à la charge de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Les travaux d'installation des caissons (démolitions, dévoiement de réseaux, excavation, blindage, livraison et pose des caissons, remblaiement) sont à la charge des bailleurs selon le principe de répartition du nombre de logements respectifs.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation et d'entretien (propreté des lieux) d'un terrain communal, par les bailleurs, et de participation financière de ces derniers.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention d'occupation et d'entretien d'un terrain communal et de participation financière, ci-annexée ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- OPH de l'Angoumois

Xavier BONNEFONT
Pascal MONIER
Danielle CHAUVET

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
6 février 2018

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
l'Adjoint


Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

